

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°057-2026

### Portant réglementation temporaire de circulation et d'occupation du domaine public, Rue de la Poste, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le Code de la Voirie Routière,

*Vu* le Code Pénal,

*Vu* la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

*Vu* le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

*Vu* la demande en date du 12/05/2026 de Monsieur Patrick VERDONTOT, représentant la société STPML, pour le remplacement d'un tampon d'assainissement situé rue de la Poste à hauteur de la place François Durieux, pour le compte du SIAHVG,

*Vu* la permission de voirie N°SVS-260253-PV délivrée à SUEZ par le service voirie du Département du Rhône en date du 10/04/2026,

*Considérant* que pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La rue de la Poste sera fermée à la circulation pendant la durée des travaux. Une déviation pour les véhicules sera mise en place par la montée des Littes et la rue de Verdun.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable une semaine à compter du lundi 25 mai 2026 (2 jours de travaux autorisés sur la période).

Les travaux ne devront pas gêner le passage des véhicules de collecte du SITOM Sud-Rhône le jeudi 28 mai 2026.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise STPML est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du lieu des travaux.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur VERDONTOT, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- au service collecte du SITOM Sud-Rhône,
- au service de transport TRANSDEV,
- à Monsieur VERDONTOT.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 13 mai 2026

le Maire,  
Arnaud SAVOIE



Publié le : **13 MAI 2026**